



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 33 - 12.04.2018

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

14. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de La Flotte – Construction de deux salles
destinées à la pratique sportive**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201833-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 33 - 12.04.2018

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

14. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de La Flotte – Construction de deux salles
destinées à la pratique sportive**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération municipale de la commune de La Flotte n°2017-131 en date du 7 décembre 2017,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 avril 2018,

Considérant que la demande de la commune de La Flotte en date du 13 décembre 2017 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune de La Flotte, désireuse de répondre à la demande de plusieurs associations sportives, souhaite construire deux salles destinées à la pratique sportive ;

Considérant que ces salles seront ouvertes aux associations sportives rétaises, 7 jours sur 7, de 8h00 à 22h00, selon un planning occupationnel préalablement défini ;

La réalisation des travaux représente :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
689 621,95 €	172 405,49 €	517 216,46 €	206 886,59 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013)
			1^{er} versement : 50 %
			103 443,29 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201833-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 33 - 12.04.2018

En exercice....26
Présents22
Votants22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

14. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de La Flotte – Construction de deux salles
destinées à la pratique sportive**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (Messieurs Léon GENDRE et Jean-Paul HERAUDEAU ne prennent pas part au vote), décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution à la commune de La Flotte d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 206 886,59 € pour la construction de deux salles associatives destinées à la pratique sportive,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 103 443,29 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de La Flotte, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201833-DE

Reçu le 13/04/2018



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES
SUR LA COMMUNE RIVEDOUX PLAGE**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE, Avenue Gustave Perreau – BP 13, 17940 Rivedoux Plage, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrice RAFFARIN, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 12 mars 2014 la commune de Rivedoux Plage a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la construction d'une maison des activités associatives.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Rivedoux Plage est éligible au financement prévu par les dispositions législatives.

Le montant des travaux portant sur la construction d'une maison des activités associatives initialement évalué à 607 472,00 € hors taxes, s'élève finalement à 576 225,46 €.

Le montant global des subventions attendues était de 292 437,00 € et s'élève finalement à 212 437,00 €.

Par délibération en date du 12 juin 2013, le Conseil Municipal de la commune de Rivedoux Plage a sollicité un fonds de concours pour la construction d'une maison des activités associatives.

Par délibération n° 91 en date du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 157 517,50 € à la commune de Rivedoux Plage pour la construction d'une maison des activités associatives, et le versement immédiat de la moitié soit 78 758,75 €.

Par courrier en date du 04 janvier 2018, la commune de Rivedoux Plage a sollicité le versement du solde du Fonds de Concours relatif à la construction d'une maison des activités associatives.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201833-DE
Reçu le 13/04/2018

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour but d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune de Rivedoux Plage et destiné à la construction d'une maison des activités associatives.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Considérant l'achèvement des travaux et les pièces comptables présentées par la commune de Rivedoux Plage, la Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant global de 172 867,69 € pour la construction d'une maison des activités associatives.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de Rivedoux Plage,
Monsieur Patrice RAFFARIN,
Maire

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201833-DE
Reçu le 13/04/2018